



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 45/2025

En date du 11 mars 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
et le stationnement des véhicules
Rue Chantereine

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 11 mars 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de renouvellement du réseau AEP pour le compte du SIEGVO, Rue Chantereine à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renouvellement du réseau AEP, pour le compte du SIEGVO, Rue Chantereine, tronçon compris du n° 40 au n° 50, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes, le mercredi 12 mars 2025 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la longueur du chantier avec mise à la fourrière le cas échéant,
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place comme suit : Rue du Petit Moulin – Rue de la Paix – Rue Saint-Mihiel – Rue Jeanne d'Arc – Route de Malancourt et Rue Chantereine.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - SIEGVO 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 11 mars 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARBELLA.

